

CONSEIL RÉGIONAL
DE
NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 16 décembre 2019

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Synthèse

L'assemblée régionale a arrêté le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine le 6 mai 2019.

Ce vote a été suivi le 9 juillet 2019 par l'adoption de la feuille de route Néoterra, qui fixe les grands principes et 11 ambitions précises pour l'action régionale à l'horizon 2030, pour accompagner et accélérer la transition écologique, énergétique et climatique. En cohérence avec cette feuille de route, le SRADDET fixe le cap à atteindre collectivement ainsi que le cadre de l'action des collectivités et des établissements en responsabilité d'aménager le territoire. La Nouvelle-Aquitaine se dote ainsi d'un outil pour sonner la mobilisation générale et relever les défis d'une transition urgente et multiple : économique, agricole et alimentaire d'une part, écologique, énergétique et climatique d'autre part, sociale et territoriale enfin.

Quatre priorités sont définies et structurent la stratégie d'aménagement du territoire régional :

- Bien vivre dans les territoires : former, travailler, se **loger**, se **soigner**

- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services
- Produire et consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets
- Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique

Le vote du 6 mai 2019 a ouvert une nouvelle période de consultation, conformément aux articles L.4251-5 et L.4251-6 du CGCT. Ont ainsi été consultés les personnes publiques que constituent la métropole, les établissements publics chargés de l'élaboration, du suivi et de l'évolution d'un Schéma de cohérence territoriale, les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, les régions limitrophes, (en application de l'article R4251-7 du CGCT), les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion de Parc naturel régional (en application de l'article R333-15 du code de l'environnement), le Conseil économique, social et environnemental, l'autorité environnementale et la Conférence territoriale de l'action publique.

Une enquête publique a eu lieu entre le 16 septembre et le 18 octobre 2019.

Suite à la consultation et à l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet, sans pour autant en modifier l'économie générale, ce dernier étant l'aboutissement d'une très large concertation.

A l'issue de l'adoption par l'assemblée plénière de la version définitive du Schéma, celui-ci sera transmis pour approbation, dans un délai de trois mois, à Madame la Préfète de région. Il entrera alors en application.

Incidence financière régionale

Sans incidence financière

Autres partenaires mobilisés

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE
SEANCE PLENIERE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019**

N° délibération : 2019.2251.SP

N° Ordre : 02

Réf. Interne : 376923

C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C02 - POLITIQUE CONTRACTUELLE

302A - S'engager avec les territoires sur de nouvelles politiques de développement

OBJET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Vu l'article L4251-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R4251-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les Codes des transports, de l'environnement, de l'énergie, de l'urbanisme,

Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis en date du 7 février 2017,

Vu la note d'enjeux de l'Etat transmise en date du 24 juillet 2017,

Vu les débats en Conférence territoriale de l'action publique du 20 septembre 2017, du 05 novembre 2018 et du 13 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil régional du 10 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil régional du 06 mai 2019 portant arrêt du projet de SRADDET,

Vu la délibération du Conseil régional du 18 octobre 2019 portant adoption du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),

Vu les avis formulés par le Conseil économique, social et environnemental régional, la Conférence territoriale de l'action publique, l'Autorité environnementale et les personnes publiques consultées en application de l'article L4251-6 du CGCT, de l'article R4251-7 du CGCT, de l'article R333-15 du code de l'environnement,

Vu les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête,

Accusé de réception en préfecture
033-200053759-20191224-2251SP161219-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les Commissions réunies et consultées les 09, 10, 11 et 12 décembre 2019,

Avec le SRADDET, la Nouvelle-Aquitaine se fixe un cap pour 2030 qui non seulement prend en compte les impératifs environnementaux et climatiques mais vise aussi à enrayer les déséquilibres territoriaux, en confortant en particulier le développement des territoires ruraux.

Quatre priorités articulent la stratégie d'aménagement du territoire régional.

La première est de bien vivre dans les territoires. Chacun doit trouver à s'orienter, se former tout au long de la vie et travailler sur son lieu de vie ou à proximité. Les entreprises doivent disposer d'un environnement local favorable à leur développement et à leurs recrutements en fonction de leurs besoins. De nouvelles formes de logements, abordables et de qualité, une offre de services, en particulier de santé, la prise en compte du vieillissement de la population dans les politiques d'aménagement doivent répondre aux besoins des habitants et contribuer à l'attractivité des territoires.

La deuxième est de lutter contre la déprise et de gagner en mobilité. Les Néo-Aquitains ont besoin d'une offre de solutions de mobilité qui facilitent leurs déplacements et prennent en compte la diversité de leurs rythmes de vie. Ils ont également besoin de se connecter au très haut débit et d'accéder à des services et à des équipements indispensables à la qualité de la vie quotidienne. Ils aspirent à la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, créateurs de lien social et remparts à la désertification.

La troisième est de produire et de consommer autrement : notre modèle agricole doit évoluer pour fournir à une population de plus en plus nombreuse une alimentation saine et durable, en créant de la valeur ajoutée dans les territoires. Les politiques d'aménagement doivent intégrer la raréfaction et la dégradation de la ressource en eau, bien commun précieux et fragile, et nous devons produire moins de déchets et mieux les valoriser.

La quatrième enfin est de protéger notre environnement naturel et notre santé : alors que l'érosion massive de la biodiversité fait peser de lourdes menaces sur la société humaine, l'agriculture et la santé, le modèle de développement basé sur l'artificialisation sans retenue des espaces naturels, agricoles et forestiers doit être abandonné. La nature doit être protégée et l'empreinte écologique des activités humaines doit être limitée. La qualité de l'air que nous respirons doit être améliorée et les émissions de gaz à effet de serre réduites ce qui implique notamment de revoir nos modes de déplacement, de réduire notre consommation d'énergie et de développer les énergies renouvelables.

Le SRADDET est l'aboutissement de deux ans de concertation et de co-construction en lien étroit avec les acteurs locaux et les partenaires de la Région. Ce sont ainsi

Accusé de réception en préfecture 033-200053759-20191224-2251SP161219- DE Date de télétransmission : 24/12/2019 Date de réception préfecture : 24/12/2019

105 réunions thématiques ou transversales qui ont associé plus de 3 500 participants sur tout le territoire régional. Une plateforme de concertation et d'informations dédiée a été ouverte en octobre 2017 pour recueillir les contributions des collectivités et des acteurs régionaux et informer ces derniers de l'avancement des travaux. Près de 200 contributions ont été recueillies dans ce cadre.

Une concertation publique a également été organisée entre le 1^{er} et le 15 décembre 2018.

La Région dispose désormais d'un document stratégique prescriptif vis-à-vis des documents de planification et d'urbanisme infrarégionaux. Plus précisément, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux devront « prendre en compte » les objectifs de moyen et long terme et être « compatibles » avec les règles générales du SRADDET.

Le vote du 6 mai 2019 a ouvert une nouvelle période de consultation, conformément aux articles L.4251-5 et L.4251-6 du CGCT.

La Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) s'est réunie le 13 juin 2019.

Le CESER a rendu son avis le 3 juillet 2019.

L'Autorité environnementale a rendu son avis assorti de recommandations le 28 août 2019 (avis délibéré n° 2019-63).

Les personnes publiques consultées ont eu trois mois pour transmettre leurs avis à compter de la transmission du projet par la Région le 24 mai 2019.

Au total, 58 avis ont été exprimés dans le délai réglementaire sur les 161 collectivités ou instances consultées : 36 des avis exprimés sont favorables avec ou sans réserves, 2 avis sont réservés, 6 sont défavorables et 15 ne qualifient pas explicitement leur avis tout en apportant des observations.

Le projet de schéma a été soumis à enquête publique en 41 points du territoire régional du 16 septembre au 18 octobre 2019. 304 observations ont été recueillies, dont 266 sur le volet climat-air-énergie (en grande majorité sur l'énergie éolienne). La Commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 25 novembre 2019. Son avis motivé (décision du TA N° E19000096/33) précise que : « Après avoir étudié le dossier et les avis donnés lors des consultations, analysé les observations recueillies au cours de l'enquête et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, dressé le bilan des forces et faiblesses du projet et constaté le bon déroulement de l'enquête publique, la commission d'enquête émet un avis favorable au projet de SRADDET ». L'avis de la Commission d'enquête, rendu à l'unanimité, n'est assorti d'aucune réserve et formule 13 recommandations.

Suite à la consultation et à l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet. Un « tableau des ajustements apportés depuis l'arrêt du projet » est annexé à la présente délibération. Ces modifications ont pour objet de prendre en compte les avis du CESER, des personnes publiques consultées et de l'Autorité environnementale, les observations du public et les conclusions et avis de la commission d'enquête. Ils améliorent la qualité et la lisibilité du document sans porter atteinte à son économie générale.

Il émane de la majorité des avis et des observations reçus une convergence avec les grandes lignes de la stratégie retenue pour faire face à l'urgence de la transition vers un nouveau modèle de développement, dans un souci d'équilibre territorial.

Nombre des interrogations et les réserves exprimées ont trait à la mise en œuvre du schéma, intégré et complexe, et à la manière dont il sera effectivement traduit dans les documents de planification et d'urbanisme.

Une fois voté, le SRADDET devra être approuvé par Madame la Préfète de région, dans un délai de trois mois. Il entrera alors en vigueur. La Région s'est d'ores et déjà engagée dans la préparation de la mise en œuvre et du suivi du SRADDET, en portant une vision intégrée de ses dispositions.

Un partenariat a ainsi été noué avec les services de l'Etat, SGAR, DREAL et DDT(M), pour s'assurer d'un partage des principes fixés dans les objectifs et les règles générales du schéma, et aboutir à la rédaction d'un guide d'application sur l'ensemble du territoire régional.

La gouvernance proposée pour l'après-SRADDET est à l'image de la concertation menée pour son élaboration et repose sur une association étroite des acteurs locaux et des partenaires de la Région à son pilotage.

La coopération menée pendant la phase d'élaboration avec la représentation régionale de la Fédération des SCoT est amenée à se poursuivre pour s'assurer d'une application des objectifs et des règles conforme aux intentions de leurs auteurs.

Le CESER sera associé au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du SRADDET et la CTAP sera une instance privilégiée de concertation territoriale.

Déjà présente et active auprès des territoires, la Région exercera son rôle de personne publique associée, auprès des porteurs de SCoT notamment, pour rappeler le cap fixé à l'échelle régionale et accompagner les territoires dans les transitions en cours, dans le respect des compétences de chacun et selon les principes de la décentralisation, du respect de la diversité et de l'équité.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **d'ADOPTER** le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) détaillé dans le rapport d'objectifs, le fascicule des règles générales, le bilan de la concertation et les annexes ci-joints.

Décision de l'assemblée plénière :

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Régional,



ALAIN ROUSSET